

## **Une loi de Finances 2017 sans surprise**

La loi de Finances 2017 s'inscrit dans la suite des lois de finances du quinquennat : poursuite de la rigueur budgétaire avec une baisse de la dépense publique remettant en cause l'action publique, la mise en œuvre du prélèvement à la source, des mesures fiscales concernant l'impôt sur le revenu (dont la baisse sera d'un milliard d'euros) et l'impôt sur les sociétés et, pour la DGFIP, la poursuite de la baisse de ses moyens.

### **Un cadrage macroéconomique déjà dépassé ?**

Le gouvernement confirme son orientation budgétaire « rigoureuse », autrement dit sa volonté de réduire prioritairement les déficits publics. De ce point de vue, en dehors de toute considération d'efficacité et de justice sociale, c'est désormais chose faite puisque le déficit public, prévu pour se situer aux alentours de 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) en 2016, devrait se situer à 2,7 % du PIB en 2017.

En réalité, cette prévision doit être maniée avec précaution : elle dépend des mesures qui seront prises après les élections de 2017 mais aussi d'autres variables comme le niveau des rentrées fiscales ou encore le fameux taux de croissance du PIB revu à la baisse de 0,1 point, 1,4 % contre 1,5 % initialement prévu...

Or, au-delà du débat sur la notion de « croissance », une révision de celle-ci à la baisse se traduira inmanquablement par des rentrées fiscales moins importantes que prévues. La question du bilan de la rigueur est posée : en plus de produire des effets sociaux dévastateurs, notamment sur les services publics, la rigueur budgétaire vendue comme la seule politique possible n'a pas été économiquement efficace...

### **Des choix fiscaux, entre annonce électoraliste et poursuite de la baisse des prélèvements des entreprises**

Une « nouvelle baisse de l'impôt sur le revenu » d'un montant d'environ 1 milliard d'euros fait l'objet d'une promotion dans cette période pré-électorale. De manière plus discrète, la baisse des prélèvements des entreprises se poursuit avec notamment une baisse du taux d'IS à 28 % et la revalorisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) alors que son inefficacité est désormais démontrée. La réforme fiscale de fond qui aurait dû permettre un rééquilibrage entre fiscalité des particuliers et fiscalités des entreprises aura fait défaut au quinquennat Hollande.

### **Le prélèvement à la source officiellement engagé...**

Mesure présentée comme une mesure de simplification pour le contribuable par sa contemporanéité toute relative la mise en œuvre du prélèvement à la source deviendra effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Solidaires Finances Publiques a exprimé son opposition de fond en argumentant que ce système ne correspondait pas au système fiscal français (dont l'une des particularités est de disposer du quotient familial et de l'imposition conjointe) car cela rendra le suivi et la gestion de l'impôt plus complexes tant pour le contribuable que pour la DGFIP. Par ailleurs, rien n'est garanti sur l'efficacité du recouvrement de l'impôt sur le revenu alors que le taux de recouvrement de l'impôt sur le revenu s'élève à 98,5 % l'année de mise en recouvrement de l'impôt et à plus de 99 % l'année qui suit.

De plus Solidaires Finances Publiques a alerté des conséquences de ce choc culturel que représente ce nouveau système pour les contribuables et les conséquences que cela aura pour les services de la DGFIP dans une situation catastrophique en termes de rapport « moyens/charge

de travail ».

### **La DGFIP, toujours sacrifiée...**

La fin du quinquennat poursuit le démantèlement de la DGFIP avec une nouvelle vague de suppressions d'emplois à hauteur de – 1538 suppressions nets (- 37 600 depuis 2002) et une baisse des crédits de fonctionnement de 1 % pour 2017 qui fait suite à plusieurs baisses consécutives.

A maintes reprises, Solidaires Finances Publiques a alerté les responsables politiques et administratifs des conséquences dramatiques de leur choix pour une administration qui a des missions essentielles dans le fonctionnement de l'État.

Cette loi de finances, finalement précaire du fait des élections présidentielles 2017, est suivie d'une **loi de finances rectificative** actuellement en débat au Parlement.

Celle-ci porte notamment sur certains outils juridiques en matière de contrôle fiscal. Si les outils juridiques constituent indéniablement un enjeu essentiel, encore faut-il dresser leur bilan afin d'analyser leur efficacité (ce qui n'a pas été fait pour les dispositions votées depuis 2008 à l'exception de certains thèmes comme la régularisation des actifs non déclarés par exemple) d'une part et analyser l'évolution des moyens humains d'autre part. De ce point de vue, difficile de ne pas relever une contradiction majeure entre les déclarations volontaristes du gouvernement et la réalité : celle-ci montre que depuis 2010, plus de 3 100 emplois ont été supprimés dans les services de contrôle à la DGFIP.

Or **en matière de lutte contre la fraude** les enjeux à venir sont lourds avec :

- le lancement de l'échange automatique d'informations en 2017 et la poursuite des travaux dans le cadre du plan BEPS de l'OCDE,
- l'expérimentation, que Solidaires Finances Publiques salue comme une avancée, votée par l'Assemblée nationale consistant à rémunérer (après vérification des informations et sous conditions) les lanceurs d'alerte qui viendront livrer des informations en matière de fraude fiscale complexe à la DGFIP (la France se met ainsi au niveau de nombreux autres pays comme l'Allemagne),
- la probable répercussion que ces deux chantiers auront sur les demandes de régularisations d'une part et le nombre de contrôles fiscaux d'autre part,
- le renforcement nécessaire de la stratégie pénale pour les cas « lourds » de fraude fiscale
- etc.